

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

(article L 980 – 1 et articles L 981-1 à L 981-8 du code du travail)

OBJECTIFS DU CONTRAT	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail écrit de type particulier mis en œuvre par un employeur. Il prévoit une formation sur le temps de travail qui permet au salarié d'acquérir une qualification professionnelle prévue à l'article 900-3 du code du travail validée par un diplôme, un titre certifié, ou une reconnaissance Convention Collective Nationale de Branche.											
BENEFICIAIRES	<p>Public visé</p> <ul style="list-style-type: none"> - jeunes de 16 à 25 ans révolus sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale - demandeurs d'emploi de plus de 26 ans dès lors qu'un parcours de professionnalisation est nécessaire pour favoriser leur retour à l'emploi <p>Entreprises concernées</p> <p>Tous les employeurs sauf l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les établissements publics non assujettis au financement de la formation en alternance.</p>											
REMUNERATION	<p>Bénéficiaires</p>	<p>Sans qualification ou Titulaires de diplômes de l'enseignement général ou de diplômes professionnels inférieurs au niveau IV</p>	<p>Titulaires d'une qualification, d'un titre ou d'un diplôme professionnel égal au niveau IV</p>									
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="320 651 512 696">de 16 à 20 ans</td> <td data-bbox="512 651 986 696">55 %</td> <td data-bbox="986 651 1453 696">65 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 696 512 730">de 21 à 25 ans</td> <td data-bbox="512 696 986 730">70 %</td> <td data-bbox="986 696 1453 730">80 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 730 512 763">26 ans et plus</td> <td colspan="2" data-bbox="512 730 1453 763">100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel</td> </tr> </table>				de 16 à 20 ans	55 %	65 %	de 21 à 25 ans	70 %	80 %	26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel	
de 16 à 20 ans	55 %	65 %										
de 21 à 25 ans	70 %	80 %										
26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel											
NB la majoration pour les heures supplémentaires s'apprécie par rapport au taux horaire perçu par le salarié.												
DUREE DU CONTRAT (ou de la période de formation)	<p>CDD : conclu pour une durée égale au minimum à 6 mois et au maximum à 12 mois.</p> <p>CDI : l'action de professionnalisation se situe au début du contrat pour une durée de 6 à 12 mois (idem CDD)</p> <p>Possibilité de porter la durée à 24 mois pour les personnes sans qualification reconnue ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige.</p> <p>Ces dérogations sont définies par accord soit de la branche professionnelle soit signées par les élus des OPCA</p>											
CHARGES SOCIALES	<p>Employeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Public de moins de 45 ans</i> : Allègement de charges sociales "loi fillon". - <i>Public de plus de 45 ans</i> : Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) sur la totalité du salaire versé dans la limite du SMIC brut mensuel. - <i>Seuils sociaux</i> : Le salarié n'entre pas dans le calcul de l'effectif de l'entreprise, sauf en matière de tarification des accidents du travail et maladies professionnelles. 	<p>Salariés</p> <p>Pas d'exonération des charges salariales.</p> <p>Salaires soumis à l'impôt sur le revenu.</p> <p>Le salarié bénéficie des mêmes droits que les autres employés de l'entreprise.</p>										
FORMATION	<p>Les actions de formation sont mises en oeuvre par un organisme de formation. La durée de ces actions d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignements généraux, professionnels et technologiques est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 % minimum de la durée du contrat sans être inférieure à 150 heures - 25 % maximum de la durée du contrat sauf dérogation possible déterminée par accord soit de la branche professionnelle soit signée par les élus des OPCA. <p>Certaines dérogations peuvent augmenter la durée de formation pour les salariés sans qualification professionnelle.</p>											
FINANCEMENT DE LA FORMATION	<p>La prise en charge des frais de formation externe (en centre de formation) interviendra sur une base forfaitaire et horaire, modulée en fonction de la nature de la prestation.</p> <p>Le montant correspondant sera fixé par accord collectif de branche, par accord collectif conclu dans le champ d'un OPCA interprofessionnel ou par décret à défaut d'accord.</p> <p>Aide à la fonction tutorale : possibilité d'obtention d'une aide complémentaire de 230 € par mois pendant les 6 premiers mois, au titre de la fonction tutorale (versement de l'aide à vérifier auprès de l'OPCA concerné).</p>											
LES AIDES	<p>Aide de l'état pour les moins de 26 ans :</p> <p>1000 € pour l'embauche d'un jeune titulaire d'un bac et + 2000 € pour l'embauche d'un jeune de niveau inférieur au bac.</p> <p>Prime du Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi de plus de 26 ans de 200 € mensuels versés aux entreprises pendant 10 mois</p> <p>Aide de l'OPCA de 230 € par mois pendant les 6 premiers mois au titre de l'aide à la fonction tutorale (soit un montant de 1.380 €) <u>suivant l'OPCA de l'entreprise.</u></p>											
MISE EN PLACE DU CONTRAT	<p>Le contrat de professionnalisation est établi par écrit (formulaire CERFA). Celui-ci est transmis à l'OPCA pour instruction et accord de financement dans un délai de 5 jours suivant sa signature d'embauche, accompagné d'un programme de formation, d'un emploi du temps et d'une convention de formation signée.</p> <p>Dépôt du contrat type par l'OPCA auprès de la DDTEFP pour enregistrement.</p>											